

000405

PUBLIÉ LE 12 MARS 2026

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande de prolongation en date du 10 mars 2026 formulée l'entreprise ARBORSITE DU SUD pour des opérations d'égavage d'arbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations d'égavage d'arbres, **la circulation est provisoirement rétrécie au droit du chantier proche Chemin des Magatis :**

**Du 10 mars au 24 avril 2026**  
**de 09h à 16h**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences

**Limitation de la zone de travaux à 30km/h**

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie sera mise en place par l'entreprise ARBORISTES DU SUD chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuels aux particuliers et par affichage réglementaire.

Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait SALON, le 11 MAR. 2026

  
P/Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

